

Communes de :

Brindas
Grézieu-la-Varenne
Pollionnay
Sainte-Consoce
Vaugneray
Yzeron

Séance publique du : 27 novembre 2025 à 19h15**Lieu : 20 chemin du Stade à Vaugneray****Date de convocation : 21 novembre 2025****Président : Safi BOUKACEM****Secrétaire de séance : Bertrand DUPRÉ****Membres titulaires : 10**

Messieurs BALESTIÉ, BOUKACEM, COQUARD, CORBIN, DUPRÉ, GAULÉ,
GILLET, LHOPITAL, TRICAULT et ZIOLKOWSKI,

Membres suppléants : 2

Messieurs DUVAL et FOURDIN,

Membres titulaires absents excusés : 7

Mesdames DUMORTIER et NÉLIAS,
Messieurs BARBERAT, CHAPPAZ et JEAN,
Messieurs CORBIN et ZIOLKOWSKI à partir de 20h10,

Pouvoirs : 2

M. CORBIN donne un pouvoir à M. GILLET à partir de 20h10,
M. ZIOLKOWSKI donne un pouvoir à M. GAULÉ à partir de 20h10.

Monsieur Safi BOUKACEM, Président du SIAHVY ouvre la séance du 27 novembre 2025 à 19h15 après avoir constaté que le quorum est atteint avec 12 élus présents. Messieurs CORBIN et ZIOLKOWSKI informent Monsieur le Président qu'ils quitteront la séance à partir de 20h30 afin de participer au conseil municipal de la commune de Grézieu-la-Varenne. Ils donneront respectivement leur pouvoir à Messieurs GILLET et GAULÉ à partir de 20h10.

Monsieur le Président rappelle les points inscrits à l'ordre du jour de la séance du jeudi 27 novembre 2025 :

A. AFFAIRES GÉNÉRALES :

1. Élection du Secrétaire de séance.
2. Adoption du Procès-Verbal de la séance du jeudi 25 septembre 2025.
3. Rapport des Décisions prises dans le cadre de la Délégation d'attributions au Président.
4. Autorisation de signer le contrat Eau et Climat du bassin versant de l'Yzeron 2026-2028 avec l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.
5. Adhésion au contrat groupe action sociale prévention cdg69.

B. FINANCES :

6. Débat d'Orientations Budgétaires 2026.
7. Mise à jour du tableau des effectifs.
8. Décision modificative de crédits n° 04-2025 du Budget principal EU.
9. Révisions des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP).
10. Convention de partenariat entre le SIAHVY et le SAGYRC.
11. Actualisation des tarifs applicables au 1er janvier 2026 :
 - Redevance d'assainissement collectif,
 - Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC),
 - Frais de services applicables aux branchements neufs,

- SPANC - redevances d'assainissement non collectif,
- Tarification appliquée aux Communes relatif à l'instruction des autorisations d'urbanisme concernant le volet Eaux Pluviales.

12. Fixation de la redevance de performance des systèmes d'assainissement pour l'année 2026.

C. Points ne donnant pas lieu à délibérations :

- Information sur les études et travaux en cours.
- Questions diverses.

A. AFFAIRES GÉNÉRALES :

1- Élection du Secrétaire de séance

Monsieur Safi BOUKACEM, Président sollicite un ou des candidats pour remplir la fonction de Secrétaire de séance.

Monsieur Bertrand DUPRÉ se portant seul candidat, il est élu, à mains levées, à l'unanimité Secrétaire de séance.

2- Adoption du procès-verbal de la séance du jeudi 25 septembre 2025

Monsieur le Président demande si le projet du procès-verbal de la séance du Comité syndical en date du jeudi 25 septembre 2025 amène des remarques et/ou des rectifications.

À l'unanimité des délégués, le procès-verbal du jeudi 25 septembre 2025 est adopté.

3- Rapport des Décisions prises dans le cadre de la Délégation d'attributions au Président

Monsieur le Président présente le rapport de décision soumis.

À l'unanimité des délégués, le rapport de décisions pris dans le cadre de la délégation de compétence du comité syndical au Président, est validé.

4- Autorisation de signer le contrat Eau et Climat du bassin versant de l'Yzeron 2026-2028 avec l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse

Monsieur le Président rappelle aux membres du comité syndical que le nouveau contrat Eau et Climat de bassin versant de l'Yzeron 2026-2028 est en cours de négociation. Il s'intègre dans la continuité du contrat de bassin versant de l'Yzeron 2023-2024 et des pistes d'actions identifiées sur le territoire pour l'atteinte du bon état des eaux et l'adaptation au changement climatique.

Monsieur le Président précise qu'il s'agit d'un programme pluriannuel d'actions en faveur de la ressource en eau et des milieux aquatiques du bassin versant de l'Yzeron, sur lequel s'engagent le Syndicat mixte d'Aménagement et de Gestion, de l'Yzeron, du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC), la Métropole de Lyon, la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais (CCVL) et le SIAHVY, avec l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.

Ce contrat a été élaboré par le SAGYRC, celui-ci est piloté et animé, car le Syndicat a la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI) sur le bassin versant de l'Yzeron qui compte 140 km de cours d'eau.

À ce jour, le contrat est finalisé et à ce titre, Monsieur le Président demande de bien vouloir valider le projet dudit contrat, soumis en annexe, notamment le programme des actions inscrites par le SIAHVY et lui autoriser à le signer.

À l'unanimité, les élus approuvent le programme d'actions inscrites au projet de contrat de bassin versant de l'Yzeron 2026-2028, et valident le projet de contrat du bassin versant de l'Yzeron 2026-2028 avec le Syndicat mixte d'Aménagement et de Gestion, de l'Yzeron, du Ratier et du Charbonnières, la Communauté de Communes

des Vallons du Lyonnais, la Métropole de Lyon, avec l'Agence de l'Eau RMC, autour d'un ensemble d'actions en faveur de la ressource en eau et des milieux aquatiques du bassin versant de l'Yzeron, tel qu'annexé.

5- Adhésion au contrat groupe action sociale prévention cdg69

Monsieur le Président explique que ce dossier a déjà été présenté et validé par une grande majorité des communes membres du SIAHVY. En effet, les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques Santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les risques Prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Cette participation devient obligatoire pour :

- Les risques Prévoyance à effet du 1^{er} janvier 2025 (montant minimal de 7 euros brut mensuel par agent, selon l'article 2 du décret n°2022-581). Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité (articles 3 et 4 du décret précité),
- Les risques Santé à effet du 1^{er} janvier 2026 (montant minimal de 15 euros brut mensuel selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

À l'unanimité, les élus approuvent l'adhésion du SIAHVY à la convention de participation pour les risques « Santé » souscrite auprès de l'organisme d'assurance Mutuelle Nationale Territoriale et en prévoyance, auprès de l'organisme d'assurance ALLIANZ Vie, représenté par l'intermédiaire en assurance COLLECTEAM, pour ses agents à partir du 1^{er} janvier 2026 selon les conditions tarifaires exposées en annexe. Le SIAHVY maintient sa participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention et du contrat collectif d'assurance à 20 euros pour les risques « Santé » et à 20 euros pour les risques « Prévoyance » pour chaque agent adhérent au contrat conclu dans le cadre de la convention de participation du cdg69 pour les risques « Prévoyance ».

B. FINANCES :

6- Débat d'Orientations Budgétaires 2026

Monsieur le Président rappelle que l'exercice budgétaire 2025 est en cours de clôture et que conformément au décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du Rapport d'Orientation Budgétaire, un débat sur les orientations générales du Budget est obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus afin de permettre à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui seront inscrites dans le cadre du Budget primitif 2026.

Monsieur le Président informe l'assemblée délibérante, que comme l'année 2025, entre l'envoi des notes d'informations et la date de réunion dudit comité syndical, le Projet de Loi de Finances 2026 (PLF) n'a pas été voté. Ainsi, nous nous inscrivons dans un contexte politique d'une grande instabilité.

Toutefois, cette absence de Loi de finances n'a pas d'incidences sur les syndicats. Concernant les syndicats, l'année 2025 a été marquée par l'application du principe du Pollueur/Payeur et Préleveur/Payeur, applicable conformément à la Loi de Finances 2024 depuis le 1^{er} janvier 2025 avec la création d'une nouvelle redevance de financement de l'Agence de l'Eau basée sur la performance des systèmes d'assainissement collectif.

Cette redevance s'appuie sur un coefficient de modulation global, représentatif du fonctionnement des systèmes d'assainissement (système de collecte et station de traitement des eaux usées) du redevable. Ce coefficient permettra de déterminer la contre-valeur de la redevance à appliquer sur les factures des abonnés.

Les résultats simulés pour les 3 stations de traitement des eaux usées pour l'année 2026 (hors résultats de la STEU de la Métropole de Lyon à Pierre-Bénite) est de 0,300. Seule l'Agence de l'Eau pourra calculer le coefficient de modulation global exact lors de l'instruction de la redevance, dans 2 ans.

Le SIAHVY appliquera cette année une contre-valeur identique sur l'ensemble de ses usagers (conformément au guide pour l'application aux cas particuliers des systèmes d'assainissement « multi-maîtres d'ouvrages et des rejets dans plusieurs systèmes d'assainissement). Le montant de la contre-valeur facturé aux abonnés sera de 26 460 € pour l'année 2026, soit pour un abonné avec une facture de référence de 120 m³, un montant de 3,24 €.

L'année 2026 sera marquée par les élections municipales avec le renouvellement des instances locales et notamment les syndicats.

Toutefois, le Budget 2026 s'inscrit dans la continuité des actions de renouvellement de ses réseaux et de ses ouvrages, déployées par le SIAHVY dans le cadre du Schéma Directeur d'Assainissement (SDA) validé le 19/09/2019, actualisé en 2023 qui prévoit une enveloppe financière de 21 millions d'euros H.T.

L'étude concernant le projet de fusion entre le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Haute Vallée du Garon et le SIAHVY, a été reportée à la suite de la suppression du transfert obligatoire de la compétence assainissement au 1^{er} janvier 2026 aux EPCI, à une décision postérieure aux élections municipales de 2026.

Monsieur le Président précise que le SIAHVY continue de travailler sur son évolution statutaire notamment en ce qui concerne la gestion des eaux pluviales, son indépendance vis-à-vis de la Métropole de Lyon par la construction de stations de traitement des eaux usées pour une déconnexion partielle ou totale.

Monsieur le Président indique que c'est pour cette raison que cette année, une prospective financière a été réalisée par le cabinet RYDGE sur une projection à 2035 en intégrant deux scénarii d'études. Un scénario intégrant les seuls travaux du Schéma Directeur d'Assainissement de 2019 actualisé en 2023, de 21 millions d'euros, et un deuxième scénario intégrant la création d'une station de traitement de 20 000 équivalents-habitants hors achat de terrains. Actuellement, 96 % des eaux usées du SIAHVY sont transportées et traitées via la station d'épuration de Pierre-Bénite gérée par la Métropole de Lyon. Cette prestation est facturée annuellement et le montant est de 950 000 euros dont l'évolution tarifaire est définie par une convention arrivant à échéance en 2029 (4 % de revalorisation maximum).

Compte tenu de la hausse attendue du montant de la contribution après 2029, et de la non-conformité de la station d'épuration de Pierre-Bénite qui pourrait avoir un impact sur la redevance de performance à payer par le SIAHVY, les réflexions menées depuis plusieurs années par les élus du Syndicat nous orientent vers un scénario pour une déconnexion et la création de plusieurs stations de traitement des eaux usées en substitution sur les communes de Grézieu-la-Varenne, Pollionnay et Sainte-Consoce.

Monsieur GAULÉ informe les élus que Monsieur le Maire de Sainte-Consoce souhaite poursuivre la réflexion relative au transfert de la compétence Eaux Pluviales au SIAHVY.

Monsieur BOUKACEM informe les élus qu'une réflexion pilotée par le SAGYRC en coordination avec le SIAHVY va être menée compte tenu de l'importance des enjeux d'eaux pluviales face au changement climatique.

Monsieur DUPRÉ demande s'il est nécessaire que les PLU communaux fléchent des emplacements réservés pour les bassins de rétention d'eaux pluviales.

Monsieur BOUKACEM confirme qu'il est souhaitable de flécher en amont des espaces réservés pour l'implantation de bassins de rétention d'eaux pluviales sur les PLU communaux.

Monsieur DUPRÉ s'interroge sur la capacité de la station de la Brally afin d'identifier en amont les besoins de réserves foncières pour une future station de traitement des eaux usées.

Monsieur BOUKACEM rappelle que la STEU de la Brally à Yzeron a une capacité de 1080 équivalents-habitants.

Monsieur CORBIN dit que pour une STEU de plus de 4 000 équivalents-habitants, les besoins foncières seront vingt fois supérieurs à celle de la Brally.

Monsieur RUFFIN, Responsable technique assainissement du SIAHVY, explique que les effluents en milieu urbain ne peuvent pas être traités selon le même processus qu'en milieu rural.

Monsieur le Président rappelle que durant le mandat 2020-2026, le SIAHVY a porté pour 6 158 045 € H.T de travaux d'eaux usées dont 7,19 km de mise en séparatif.

Monsieur le Président souligne que le SIAHVY est reconnu pour son expertise technique et que dans le cadre de la mutualisation des ressources, le Syndicat a réalisé pour 2 222 271,40 € H.T. de travaux d'eaux pluviales hors taxes, pour le compte des communes dans le cadre de conventions de délégations de maîtrises d'ouvrages déléguées.

Monsieur le Président précise que le SIAHVY ne facture aucun frais de gestion relatif à la conduite des projets de compétence communale.

Monsieur BOUKACEM présente synthétiquement les principaux travaux réalisés sur l'exercice 2025 :

- Brindas - rue du Vieux Bourg / place de la Paix / rue de la Traverse : il s'agit de travaux de renouvellement des réseaux avec mise en séparatif et déconnexion des eaux pluviales, gainage du réseau unitaire et affectation à la gestion des eaux pluviales et déplacement d'un déversoir d'orage pour un montant de 272 461 € H.T. d'eaux usées et d'un montant de 46 631 € H.T. d'eaux pluviales. L'Agence de l'Eau a décidé d'une subvention pour les travaux d'eaux usées d'un montant de 62 400 €.
- Brindas - Parc des Sports - chemin de la Rivière d'Yzeron : création d'un poste de relevage avec une conduite publique de refoulement pour un coût d'opération estimé à 130 000 € H.T., ces travaux ne sont pas éligibles aux aides financières de l'Agence de l'Eau (début le 11/11/2025, en cours de réalisation).
- Vaugneray - carrefour de la Maison-Blanche : travaux de renouvellement et de réhabilitation du réseau public d'eaux usées, réalisation par gainage pour un montant de 197 966 € H.T. L'Agence de l'Eau a décidé d'une subvention pour les travaux d'eaux usées pour un montant de 86 400 € H.T.
- Vaugneray - les Aiguillons : suppression de 2 postes de relevage et création d'un réseau public d'assainissement collectif d'eaux usées pour un montant de travaux de 247 122,40 € H.T. Dépôt d'une demande d'aide financière à l'Agence de l'Eau (en attente de décision).

Monsieur BOUKACEM fait état que la situation financière du SIAHVY reste bonne. Le Syndicat bénéficie d'un volume d'épargne de gestion de plus de la moitié de ses recettes réelles de fonctionnement ; d'une CAF nette de plus 500 000 euros/an, en décrochage par rapport à 2023 du fait d'une évolution importante du coût de la prestation de transport et de traitement de la convention de la Métropole de Lyon ; d'un endettement maîtrisé avec une capacité de désendettement de moins de 3 ans.

Monsieur le Président précise que le SIAHVY va devoir faire face à plusieurs enjeux sur les prochaines années, qui, sauf accroissement équivalent de la tarification, entraîneront une baisse mécanique de la marge financière :

- Une consommation par abonné qui diminue et qui pourrait être compensée tant que la croissance démographique/ immobilière est équivalente à celle des dernières années (+ 1,8 %) mais qui de fait permet au mieux une stagnation des recettes de la redevance ;
- Une participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) amenée à diminuer après une hausse observée dernièrement, une baisse de 100 000 euros de PFAC devra être compensée, pour garantir le volume de recettes, par une croissance tarifaire de la redevance d'environ 0,10 €/m³ par an ;
- Une croissance des charges portée notamment par l'inflation, mais surtout par le coût de la convention de transport et de traitement des eaux usées de la Métropole de Lyon, de l'ordre de 55 000 euros par an, ce montant est plafonné jusqu'en 2029 du fait de la convention de rejets actuelle mais qui pourrait subir une forte augmentation à partir de 2030. L'absorption des 55 000 euros de croissance annuelle de charges suppose une hausse de tarification de la redevance de 0,05 €/m³ par an ;
- Une redevance de performance épuratoire que la Métropole de Lyon répercutera probablement au SIAHVY via la convention de rejets. Dans les hypothèses projetées, elle pourrait atteindre près de 100 000 euros au titre de 2027 et des années suivantes, soit une croissance tarifaire nécessaire de 0,10 €/m³ par an.

Monsieur le Président indique que pour pouvoir maintenir ses marges, le SIAHVY doit à minima :

- À l'horizon 2027 pour compenser la perte de la PFAC et de la redevance de performance épuratoire estimées à : + 0,22 € H.T./m³,

Et tous les ans pour compenser la hausse des charges à : + 0,055 € H.T./m³ par an.

Le coût de la convention de transport et de traitement de la Métropole de Lyon représente 70 % du coût de gestion porté par le SIAHVY. L'évolution projetée entre 2024 et 2025 est de 4 % environ. Cette évolution a été reconduite annuellement, dans une logique de maintien des volumes, ce qui engendre un accroissement de la dépense de l'ordre de 44 000 euros par an en moyenne sur la période.

L'évolution projetée sur les autres charges à caractère général est de 2 % par an, sur la base d'une inflation maîtrisée.

Le Glissement Vieillesse Technicité (GVT) appliqué aux charges de personnel est de 2,5 % par an. La réalisation prévisionnelle 2025 devrait être en-dessous des niveaux historiques connus compte tenu de la vacance sur certains postes. À partir de 2026, l'hypothèse a été prise que l'ensemble des postes seraient pourvus soit 300 000 euros de masse salariale. La croissance moyenne annuelle sur la base de 2,5 % par an est de 8 000 euros environ.

Monsieur le Président précise que sans accroissement de la tarification de la redevance et de la PFAC, les recettes du service seront amenées à stagner, voire décroître à compter de 2027 compte tenu de la baisse probable des volumes de la PFAC liés à la baisse des permis de construire qui est la 2^{ème} ressource du SIAHVY.

Monsieur le Président rappelle que la redevance assainissement est de 1,8 millions d'euros par an ; la dynamique démographique et de construction locale (+ 1,8 % par an = moyenne des 3 dernières années), cela permettrait juste de compenser les baisses de consommations observées ces dernières années (hypothèse à -2 % de consommation pour aboutir à 90 m³ de consommation/abonné à horizon 2028). Il a donc été fait l'hypothèse d'une stagnation du volume de la redevance hors effet d'une hausse potentielle de tarification.

Monsieur le Président indique que le stock de PFAC à facturer est de l'ordre de 535 000 euros qui devrait être apuré à fin 2026. Le volume a ensuite été estimé à un niveau plus faible correspondant à la moyenne observée entre 2019 et 2023. Toute baisse de PFAC de 100 000 euros suppose, pour maintenir les recettes à niveau, une hausse de la tarification de la redevance de 0,10 € HT/m³.

Ainsi, hors effet de la redevance de performance épuratoire, l'épargne de gestion est amenée à décroître.

À la suite de la baisse de la PFAC pour un montant d'environ 100 000 euros entre 2026 et 2027, soit un équivalent du tarif de 0,12 € H.T./m³. Du fait de la hausse maintenue des charges portée par l'accroissement de la convention avec la Métropole de Lyon, plafonnée par hypothèse à 4 % mais qui pourrait connaître des évolutions plus élevées postérieurement à 2029, date de fin de la convention actuelle.

Monsieur le Président précise que pour compenser la hausse des charges de 55 000 euros par an en moyenne de la redevance assainissement, celle-ci devrait augmenter de l'ordre de 0,06 € H.T./m³ par an en moyenne, soit 3,6 % par an de croissance. La part variable passerait de 1,59 € H.T./m³ actuellement à 2,15 €/m³ à horizon 2035.

Dans le cadre d'une hypothèse de déconnexion du SIAHVY des installations de la Métropole de Lyon, le programme pluriannuel d'investissements augmenterait de 12 millions d'euros par rapport à la simulation précédente.

Dans cette configuration, il est possible de maintenir à terme un tarif sensiblement identique à celui de la simulation précédente car sur la base des hypothèses retenues à savoir :

- Exploitation de la station de 20 000 équivalents-habitants (EH), soit 460 000 euros (valeur 2032),
- Construction de la nouvelle STEU de 20 000 EH pour 9 millions d'euros (soit 8,1 millions d'euros après subvention de l'Agence de l'Eau).

Monsieur le Président indique que l'économie réalisée sur la convention de déversement avec la Métropole de Lyon serait de 1,2 millions d'euros à horizon 2032 et l'extinction de la dette actuelle de 100 000 euros, permettent de financer les 460 000 € de coûts d'exploitation et les 840 000 € d'annuités supplémentaires liées aux différents programmes.

Monsieur le Président rappelle que les élus auront la possibilité d'adapter la réalisation du plan pluriannuel d'investissements en indiquant que plusieurs actions issues du schéma directeur d'assainissement validé en 2005 ont été réalisés en 2017, 2019 et 2022.

Monsieur le Président précise que l'assemblée délibérante sera renouvelée après les élections municipales, et que les élus auront le choix de maintenir la stratégie actuelle ou de la réorientée. Toutefois, la revalorisation tarifaire devra être adaptée et intervenir plus tôt que précédemment afin de permettre de commencer à financer les premières annuités intervenant dès 2029. Le SIAHVY connaîtra à l'horizon 2030/2031, la prise en charge des coûts induits par la construction des nouvelles stations de traitement des eaux usées et le maintien de la convention avec la Métropole de Lyon.

Dans l'hypothèse où les coûts devraient s'avérer plus importants, une augmentation plus élevée de la redevance devra être envisagée.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions ? Il rappelle que le rapport d'orientations budgétaires 2026 sera disponible, dans sa totalité, sur le site internet du SIAHVY.

En l'absence de questions, Monsieur le Président propose de présenter la situation financière du SPANC et de voter après, cela permettra aux élus de Grézieu-la-Varenne de participer au débat.

Monsieur le Président explique que le Budget annexe Assainissement Non Collectif devrait maintenir ses équilibres financiers sans augmentation de la tarification pour 2026. L'entreprise chargée des contrôles a décidé de maintenir les tarifs des prestations de services.

Monsieur le Président précise qu'à fin 2026, l'ensemble des installations devraient être contrôlées et l'accord-cadre actuel prendra fin. À partir de 2027, un nouvel accord-cadre devra être relancé.

La tarification devra certainement être revue en fonction de l'entreprise retenue et du coût des prestations de services, afin que le SPANC puisse maintenir son équilibre financier.

À l'unanimité, les élus prennent acte de la tenue du DOB 2026.

Messieurs CORBIN et ZIOLKOWSKI quittent la séance à 20h07.

Le quorum de la séance est toujours atteint avec 10 élus présents.

7- Mise à jour du tableau des effectifs

Monsieur le Président rappelle que les emplois de chaque collectivité sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il est également indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération le tableau des effectifs du SIAHVY, À la suite de plusieurs mobilités, Monsieur le Président propose d'actualiser le tableau des effectifs. Il informe que le Comité Social Territorial a émis un avis favorable à l'unanimité de ses membres au projet d'actualisation du tableau des effectifs. À savoir, suppression de trois postes non pourvus :

- Adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps non complet de 14h00,
- Adjoint administratif à temps complet,
- Technicien à temps complet.

À l'unanimité, les élus valident le nouveau tableau des effectifs à partir du 1^{er} décembre 2025.

8- Décision modificative de crédits n° 04-2025 du Budget principal EU

Monsieur le Président expose qu'il est nécessaire d'apporter certains ajustements au budget primitif du SIAHVY 2025. Eaux Usées, par une décision modificative.

Monsieur le Président rappelle que les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables. Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif.

Concernant la section Investissement : il est nécessaire d'inscrire de nouveaux crédits :

- Chapitre 041 - Opérations patrimoniales, dépenses et recettes, la somme de 24 356.74 € est prévue afin de pouvoir passer des écritures d'ordre de virement d'inventaire du chapitre 2031 au chapitre 2315.
- Chapitre 0219 - les Cornures à Grézieu-la-Varenne - tranche 2, en raison de l'abandon des travaux à la suite du refus des services de la DREAL, la somme de 30 000.00 € prévus au budget pour ces travaux est réimputé. Pour 5 000.00 € dans les travaux de la Traverse à Brindas et pour 25 000.00 € dans les travaux de la Place Centrale à Yzeron. Les travaux relatifs à la réhabilitation des réseaux de la place Centrale à Yzeron ont été réévalués au coût de 292 629.50 € H.T. soit un besoin supplémentaire de 171 000.00 € H.T.
- Cette proposition porte le montant du BP Investissement EU, en Dépenses à 4 545 940.20 € H.T., pour mémoire le BP Investissement est en suréquilibre avec un montant Investissement EU Recettes de 5 067 532.81 € H.T.

En section de fonctionnement le BP s'équilibre en Dépenses et en Recettes au montant de 2 911 612.48 €.

À l'unanimité, les élus adoptent la décision modificative n° 04-2025 au Budget principal Eaux Usées telle que soumise.

9- Révisions des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP)

Monsieur le Président rappelle que par les délibérations n° 2022-18 du 16 février 2022, n° 2023-20, n° 2024-06, n° 2024-07 et n° 2024-08, le Comité syndical a validé, conformément à l'article R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) la création de six autorisations de programmes (AP) et des crédits de paiements (CP) pour la gestion des opérations suivantes :

- N° 011603 - Pirot Ravagnon à Grézieu-la-Varenne
- N° 0318 - STEU la Garnière à Pollionnay
- N° 0116041 - Secteur de la Déserte à Vaugneray
- N° 0423 - Secteur Fonte Buyat à Brindas
- N° 0523 - Secteur Chemin du Gourd à Brindas
- N° 0124 - Réseau de transfert à Sainte-Consorce

Conformément à la législation, il convient de les réactualiser à la fin de l'exercice en cours et/ou lors du vote du budget primitif.

1- AP/CP n° 011603 - Pirot Ravagnon sur la commune de Grézieu-la-Varenne - Révision n° 5 :

L'autorisation de programme relative aux travaux du secteur Pirot Ravagnon a été ouverte pour un montant de 854 910 € H.T. sur 3 ans : 2022-2024. Ces travaux ont été programmés en 3 tranches :

- Tranche 1 : Modification du système de collecte dans le secteur du Pirot / Ravagnon / Col de la Luère,
- Tranche 2 : Création d'un réseau de maillage route des Pierres Blanches et réseau du Stade,
- Tranche 3 : Réhabilitation du réseau public du Pirot en terrains privés via des servitudes de tréfonds et de passage.

L'AP/CP a été révisée à 4 reprises afin de faire coïncider le planning d'avancement des travaux et les coûts des travaux actualisés au prix de marché pour une autorisation de programme de 940 205.97 € H.T.

À ce jour, les deux premières tranches de cette opération ont été réalisées pour les montants de 425 431.99 € H.T. et 314 773.98 € H.T.

Monsieur le Président précise qu'il convient donc de prévoir les crédits et le planning de la tranche 3 de réhabilitation du réseau public d'assainissement collectif d'eaux usées du secteur du Pirot en servitudes de tréfonds et de passage.

Ces travaux réalisés en servitudes privées nécessitant en amont d'obtenir l'accord d'une dizaine de propriétaires, il

est cohérent de réviser cette AP/CP en inscrivant 200 000 € H.T. en 2026 portant le montant estimé de l'autorisation de programme à 940 205.97 € H.T.

2- AP/CP n° 0318 - STEU la Garnière sur la commune de Pollionnay - Révision n° 6 :

L'autorisation de programme relative à la création de la STEU de la Garnière sur la commune de Pollionnay a été ouverte par autorisation de programme pour un montant de 1 500 000 € H.T pour un planning de réalisation de trois ans : 2022-2023-2024.

L'AP/CP a été révisée à 5 reprises afin de faire coïncider le planning d'avancement des études, notamment la possibilité de créer au sein de la station de traitement des eaux usées une fonction de réutilisation de eaux usées traitées (REUT) en partenariat avec le Syndicat Mixte Hydraulique Agricole du Rhône (SMHAR), les autorisations des services de l'État et les coûts des travaux actualisés au prix de marché pour une autorisation de programme de 1 590 075.87 € H.T.

Monsieur le Président rappelle qu'en 2023, les crédits de cette AP/CP ont déjà été révisés en inscrivant des besoins supplémentaires pour 20 000 € permettant la commande d'une étude faune flore quatre saisons puis en rajoutant des frais d'acquisition de terrain pour 60 000 €.

L'étude faune flore portant sur quatre saisons, débutée en octobre 2023 s'est terminée en septembre 2024. L'achat de terrain n'ayant pas pu encore être concrétisé dans l'attente de l'étude d'opportunité conduite par le SMHAR au titre des besoins en REUT des agriculteurs de Pollionnay.

Ainsi, comptablement, il convient de réviser cette AP/CP en reportant les dépenses non réalisées de 2025 à 2027.

3- AP/CP n° 011604 - secteur de la Déserte à Vaugneray - Révision n° 4 :

À la création de l'AP/CP, il était prévu une enveloppe globale comprenant l'étude de faisabilité et les travaux, soit un montant de 1 080 000 € H.T. sur les années 2023 et 2024.

L'étude de faisabilité a été réalisée sur l'année 2023 et elle a été réglée pour un coût de 75 265.95 € H.T. Cette étude a permis d'actualiser le coût global de cette opération et de phaser sa réalisation. Ainsi, il apparaît nécessaire d'organiser en 3 tranches les travaux.

La tranche 1 de mise en séparatif du réseau public d'assainissement collectif d'eaux usées du secteur de la rue de la Déserte, du Rozard ainsi que la liaison Déserte / Dronaud ont été réalisées pour un montant de 465 223.85 € H.T. dont 134 772.26 € H.T. réglés en 2025, et 1 537.76 € H.T. en restes à réaliser.

Il convient d'inscrire ces restes à réaliser au BP 2026, et les crédits liés aux tranches 2 et 3 soit le secteur de l'avenue du Dr Sérullaz, rue des Écoles et la réhabilitation du secteur du Dronaud, sur l'année 2026 et 2027.

4- AP/CP n° 0423 - Secteur Fonte de Buyat à Brindas - Révision n° 2 :

À la création de l'AP/CP, il était prévu une enveloppe globale d'un montant de 800 000 € H.T. sur les 3 années 2024 à 2026.

Les études ne débiteront qu'en 2026, aussi, il convient d'inscrire l'ensemble les crédits de cette opération en 2026 et 2027.

5- AP/CP n° 0523 - Secteur chemin du Gourd à Brindas - Révision n° 2 :

À la création de l'AP/CP, il était prévu une enveloppe globale d'un montant de 665 000 € H.T. sur les 3 années 2024 à 2026.

Les études n'ayant pas pu être réalisées en 2025, aussi, il convient d'inscrire l'ensemble des crédits de cette opération en 2026 et 2027.

6- AP/CP n° 0124 - Réseau de transfert à Sainte Consorce - Révision n° 2 :

À la création de l'AP/CP, il était prévu une enveloppe globale comprenant d'un montant de 309 120 € H.T. sur les 3 années 2024 à 2026.

Les négociations relatives aux acquisitions foncières, nécessaires à la réalisation des travaux n'ayant pas abouties en 2025, il convient de reporter les crédits initialement prévus en 2024 et 2025 en 2026 et 2027.

Considérant l'état d'avancement desdites opérations visées en objet,

Monsieur le Président sollicite les révisions des six Autorisation de Programmes et de Crédits de Paiements visées préalablement selon les modalités susvisées.

À l'unanimité, les élus valident la révision des AP/CP.

10- Convention de partenariat entre le SIAHVY et le SAGYRC.

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre du schéma directeur d'assainissement (SDA) validé par le comité syndical en date du 19 septembre 2019, la Direction Départementale des Territoires du Rhône a notifié en date du 21 janvier 2021 la création d'une nouvelle agglomération assainissement à Pollionnay dans le cadre du projet de construction de la Station de Traitement des Eaux Usées (STEU) au lieu-dit de la Garnière, afin de réduire le transfert des volumes d'eaux usées envoyés dans les installations de la Métropole de Lyon notamment à la station d'épuration de Pierre-Bénite et ainsi de conserver la ressource en eau sur le territoire du bassin versant de l'Yzeron.

Le projet de construction de la nouvelle STEU a été d'étudier en parallèle un projet de Réutilisation des Eaux Usées Traitées (REUT) à des fins d'irrigation agricole.

Au stade de l'étude de faisabilité, il s'avère nécessaire au regard de la législation environnementale d'établir des études d'impact global sur le milieu naturel notamment au titre de la délimitation des zones humides et de la zone inondable ainsi que sur la connaissance sur site de la qualité des eaux du cours d'eau « le Ratier ».

Cette étude devra être intégrée au dossier Loi sur l'Eau auquel est soumis le projet.

Pour ce faire, Monsieur le Président propose de conclure une convention de partenariat avec le Syndicat d'Aménagement et de Gestion, de l'Yzeron, du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC) en charge de la Gestion des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations (GEMAPI) selon le projet de convention soumis dans le rapport de présentation.

À l'unanimité, les élus approuvent le projet de convention de partenariat entre le SIAHVY et le SAGYRC, autorisent Monsieur le Président à préparer et à signer la convention et tout avenant inhérent à la convention de partenariat entre le SIAHVY et le SAGYRC, relative à la réalisation d'études d'impact global du projet de création de la Station de Traitement des Eaux Usées au lieu-dit la Garnière sur la commune de Pollionnay sur le milieu naturel.

11- Actualisation des tarifs applicables au 1^{er} janvier 2026 :

Monsieur le Président rappelle que le SIAHVY, en tant que Service Public Industriel et Commercial (SPIC), est régi conformément aux articles L. 2224-1 et L. 2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que les services publics industriels ou commerciaux « doivent être équilibrés en Recettes et en Dépenses ». Pour réaliser cet équilibre, le financement d'un SPIC doit être totalement et exclusivement assuré par les redevances des usagers en contrepartie de la prestation qui leur est fournie. La redevance perçue est calculée de manière à correspondre au coût réel du service.

Compte tenu du programme pluriannuel d'investissements ambitieux du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Haute Vallée de l'Yzeron, présenté dans le cadre du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) 2026 et pour tenir compte des contraintes financières exposées précédemment dans la prospective financière 2025-2035.

Vu l'avis de la commission finances du 20 novembre 2025,

Considérant la prospective financière 2025 à 2035 présentée,

Considérant les besoins de financement des investissements du SIAHVY,

Monsieur le Président propose une revalorisation au 1^{er} janvier 2026 des tarifs suivants :

- Redevance d'Assainissement Collectif,
- Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC),
- Frais de services applicables aux branchements neufs,
- Redevances d'Assainissement Non Collectif - SPANC,
- Tarifs appliqués aux Communes pour l'instruction des autorisations d'urbanisme pour le volet Eaux Pluviales.

En ce qui concerne les tarifs appliqués aux Communes adhérentes à la prestation « instruction du volet Eaux Pluviales » en urbanisme, Monsieur le Président propose de maintenir les tarifs de 2023 sans augmentation, comme pour les années 2024 et 2025. La délibération n° 2022-57 en date du 07 décembre 2022, continuera donc de s'appliquer.

Revalorisation du montant de la redevance assainissement collectif de la manière suivante :

Vu l'information relative à la revalorisation, par la Métropole de Lyon du coût de transport et de traitement applicable au 1er janvier 2026, du contrat de prestations de services au taux maximum de 4 % pour l'année 2026.

Considérant la prospective financière 2025-2035, présentée par le cabinet RYDGE,

Considérant la nécessité pour le SIAHVY de continuer sa stratégie d'investissements et de faire face à plusieurs enjeux de développement dans les années à venir :

- D'une part un programme pluriannuel d'investissements issu du Schéma Directeur d'Assainissement conséquent, de 21 millions d'euros H.T. à réaliser sur les prochaines années.
- D'autre part une question stratégique de maintien ou non du raccordement à la station d'épuration de la Métropole de Lyon. Le SIAHVY traite actuellement 96 % de ses eaux usées via la station d'épuration de Pierre-Bénite. Le Syndicat paie une contribution annuelle de l'ordre de 950 000 € H.T. dont l'évolution est définie par une convention arrivant à échéance en 2029. Compte tenu de l'évolution attendue du montant de la contribution, à savoir une revalorisation de cette convention des prestations de services de 4.00 % annuel jusqu'en 2029, et de la non-conformité de la station d'épuration de la Métropole de Lyon qui pourrait avoir un impact sur la redevance pour « la performance des systèmes d'assainissement collectif » à payer par le Syndicat. Le SIAHVY envisage un scénario de déconnexion et la création de plusieurs stations de traitement des eaux usées en substitution sur les communes de Brindas, Grézieu-la-Varenne, Pollionnay, Sainte-Consoce et Vaugneray.

Vu les 2 scénarios présentés,

Monsieur le Président propose d'appliquer **un taux de revalorisation de 3.50 % pour la Part Variable et pour la Part Fixe (abonnement) :**

- Part Variable : 1,65 € H.T. par mètre-cube d'eau à compter du 1^{er} janvier 2026 (1,59 € H.T. au 01/01/2025),
- Part Fixe annuelle : 32.60 € H.T. abonnement annuel (31.50 € H.T. au 01/01/2024).

Monsieur le Président rappelle que pour la tarification du délégataire SUEZ Eau France, la révision est prévue au contrat de Délégation de Service Public, avec une formule, le tarif applicable au 1^{er} janvier 2026 est revalorisé à hauteur de 1.19 % comme suit :

- Part Variable : 0.2996 €/m³ (en 2025 : 0.2992 €/m³ - valeur au 01/05/2020 : 0.2527 €/m³),
- Part Fixe annuelle : 29.64 €/abonnement annuel (en 2025 : 29.60 € - valeur au 01/05/2020 : 25.00 €).

Ce qui porte une facturation à l'usager selon le détail suivant :

Facturation à l'usager pour l'assainissement - hors organismes publics			
Au 1^{er} janvier 2026			
	Part SIAHVY	Part Déléataire	Total
Part Fixe annuelle en €	32,60 €	29,64 €	62,24 €
Part Variable en €/m ³	1,65 €	0,2996 €	1,9496 €

Revalorisation des tarifs applicables aux frais de services pour les branchements neufs d'eaux usées à compter du 1^{er} janvier 2026 :

- Forfait de 197.00 €. H.T. au titre des frais de services relatifs aux travaux de branchements neufs d'eaux usées pour le raccordement au réseau public d'assainissement collectif d'eaux usées (en 2025 : 190.00 € H.T.) afin de tenir compte des frais inhérents à la prestation (amortissement du véhicule, frais d'assurance, frais de carburant, frais de structures et de personnel).

Maintien de la plupart des tarifs applicables à la PFAC, à l'exception de la revalorisation des montants concernant les habitats collectifs et les extensions :

MONTANT DE LA PFAC		2025	2026
Habitat individuel ou groupé neuf		1 700 €/logement	1 700 €/logement
Habitat collectif neuf ou en réhabilitation d'un bâtiment existant ¹		2 200 €/logement	2 300 €/logement
Construction existante soumise à l'obligation de se raccorder par suite de la création de réseaux publics d'eaux usées	Habitat individuel ou groupé	1 700 €/logement	1 700 €/logement
	Habitat collectif ¹	2 200 €/logement	2 300 €/logement
Construction existante déjà raccordée, modifiée donnant lieu à la création de logement par suite de rénovation, extension, changement de destination ou transformation d'immeuble	Habitat individuel ou groupé	1 700 €/logement	1 700 €/logement
	Habitat collectif ¹	2 200 €/logement	2 300 €/logement
Construction existante déjà raccordée, modifiée par extension, changement de destination ou transformation d'immeuble	Extension d'une surface de plancher supérieure ou égale à 30 m ²	20.00 €/m ²	21.00 €/m ²
Démolition - reconstruction immeuble	Habitat individuel ou groupé	1 700 €/logement	1 700 €/logement
	Habitat collectif ¹	2 200 €/logement	2 300 €/logement
Reconstruction après sinistre d'immeuble	Reconstruction à l'identique	Pas de PFAC	Pas de PFAC

	Reconstruction avec extension avec création de logement	PFAC applicable en fonction du nombre de logements ou de surfaces créées selon les modalités susvisées	PFAC applicable en fonction du nombre de logements ou de surfaces créées selon les modalités susvisées
Constructions neuves, réhabilitations, réaménagements d'immeuble existants, changement de destination à usages autres que d'habitation (usage industriel, artisanal, hôtel, cafés, restaurants et bureaux établissement médicaux sociaux, EHPAD, maisons seniors, maisons partagées à destination des seniors etc.... Générant des effluents assimilés domestiques à l'exclusion des surfaces de stockage)	Tranche 1 :	850 € Surface de plancher créée jusqu'à 80 m ² 1 700.00 €/m ²	850 € Surface de plancher créée jusqu'à 80 m ² 1 700.00 €/m ²
	Tranche 2 :	Surface de plancher créée de 81 à 150 m ² Forfait de base 1 700 € surface de plancher créée de plus de 150 m ²	Surface de plancher créée de 81 à 150 m ² Forfait de base 1 700 € surface de plancher créée de plus de 150 m ²
	Tranche 3 :	+ 9.00 €/m ² au-delà de 150 m ² de surface de plancher	+ 10.00 €/m ² au-delà de 150 m ² de surface de plancher
Extension usages autres que d'habitation (usage industriel, artisanal, hôtel, cafés, restaurants et bureaux Etablissement médicaux sociaux, EHPAD, maisons seniors, maisons partagées à destination des seniors etc.... Générant des effluents assimilés domestiques à l'exclusion des surfaces de stockage)		9.00 €/m ² Surface de plancher créée supérieure ou égale à 30 m ²	10.00 €/m ² Surface de plancher créée supérieure ou égale à 30 m ²

Monsieur DUPRÉ demande si le tarif applicable aux extensions s'applique également aux garages.

Monsieur le Président rappelle que les tarifs s'appliquent en considération de la surface de plancher créée et non en fonction de la destination de l'extension.

Monsieur le Président propose **de maintenir la plupart des tarifs applicables par le Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) à l'exception du contrôle de conception revalorisé au montant de 166.00 € H.T. :**

Type de contrôle	2025 Prix HT	2026 Prix HT
Contrôle de conception des installations d'assainissement non collectif neuves ou réhabilitées	160.00 €	166.00 €
Contrôle de la bonne exécution des installations d'assainissement non collectif neuves ou réhabilitées	190.00 €	190.00 €
Diagnostic et contrôle périodique de vérification du bon fonctionnement et de l'entretien des installations d'assainissement non collectif jusqu'à 20 EH	134.00 €	134.00 €
Diagnostic et contrôle périodique de vérification du bon fonctionnement et de l'entretien des installations d'assainissement non collectif existantes groupées jusqu'à 20 EH	Base forfaitaire 134.00 € + 40 .00 € / immeuble supplémentaire	Base forfaitaire 134.00 € + 40 .00 € / immeuble supplémentaire

Contrôle de bon fonctionnement complémentaire ou contre-visite dans le cadre d'une vente ou d'une cession immobilière	290.00 €	290.00 €
Analyse de rejet EU avec rédaction des documents réglementaires afférents	260.00 €	260.00 €
Diagnostic et contrôle périodique de vérification du bon fonctionnement et de l'entretien des installations d'assainissement non collectif entre 21 et 199 EH	175.00 €	175.00 €
Diagnostic et contrôle périodique de vérification du bon fonctionnement et de l'entretien des installations d'assainissement non collectif groupées entre 21 et 199 EH	Base forfaitaire 175.00 € + 40.00 € / immeuble supplémentaire	Base forfaitaire 175.00 € + 40.00 € / immeuble supplémentaire
Contrôle de vérification de bonne déconnexion lors d'un raccordement au réseau public d'assainissement collectif	85.00 €	85.00 €
Montant des Pénalités pour non-respect par l'usager du Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) de ses obligations issues des articles L. 1331-1 à L.131-7-1 du Code de la Santé Publique (CSP) et de l'article L.1331-8 du CSP. <u>Nota bene</u> : conformément à la Loi, cette somme ne sera pas recouvrée si les obligations de l'usager sont satisfaites dans un délai de douze mois à compter de la date d'envoi de la notification de la pénalité.	536.00 €	536.00 €

Monsieur le Président propose **de maintenir les tarifs appliqués aux Communes pour l'instruction des autorisations d'urbanisme pour le volet Eaux Pluviales à compter du 1^{er} janvier 2026.**

Monsieur le Président rappelle que ces tarifs sont en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2023 et qu'ils ont été votés lors du Comité syndical du 07 décembre 2022.

Autorisation d'urbanisme	2023	2026
Permis de Construire	73.00 €	73.00 €
Permis d'Aménager	73.00 €	73.00 €
Déclaration Préalable	52.00 €	52.00 €
Certificat d'Urbanisme Opérationnel	52.00 €	52.00 €
Certificat d'Urbanisme Informatif	Gratuit	Gratuit

À l'unanimité, les élus valident les nouveaux tarifs afin de maintenir les marges financières du SIAHVY.

12- Redevances de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (AERMC) - Fixation des contre-valeurs au titre des redevances pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2026 :

Accusé de réception en préfecture
069.256900427-20260203-022026-DE
Date de télétransmission : 03/02/2026
Date de réception préfecture : 03/02/2026

Monsieur le Président rappelle que les redevances des Agences de l'Eau sont assises soit sur les prélèvements d'eau, soit sur les pollutions émises, dans le milieu naturel en application des principes « Préleveur/Payeur » et « Pollueur/Payeur ».

Ces redevances constituent l'essentiel du budget des Agence de l'Eau.

Le 12^{ème} programme d'actions pour la période 2025 à 2030 de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse s'appuie sur les recettes liées, entre autres, à la réforme des redevances introduite par l'article 101 de la Loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 des finances pour 2024.

En effet, cet article porte sur la transformation du dispositif des redevances des Agences de l'Eau à compter du 1^{er} janvier 2025.

Les principales modifications prévues sont, d'une part la suppression de trois des redevances actuelles (Redevance de pollution domestique, Redevance pour modernisation des réseaux de collecte domestique et Redevance pour modernisation des réseaux de collecte non domestique) et d'autre part, en substitution, la création de trois nouvelles redevances précisées ci-dessous :

- Redevance sur la consommation d'eau potable (due par chaque abonné au réseau public d'eau potable sans distinction entre consommation domestique et industrielle),
- Redevance pour performance des réseaux d'eau potable (due par les communes ou leurs établissements publics compétents en distribution d'eau potable),
- Redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif (due par les communes ou leurs établissements publics compétents en traitement des eaux usées).

Le calendrier opérationnel de la réforme prévoyait l'application des nouvelles redevances dès le 1^{er} janvier 2025. Le reversement des redevances à l'Agence de l'Eau, est prévu en 2026.

Sur l'exercice 2025 les textes prévoyaient que les coefficients de modulation soient forfaitaires. Il a été arrêté à 0,3 (soit une réduction de 70 %), pour la performance des systèmes d'assainissement.

Monsieur le Président précise qu'il convient de noter que pour 2026 ces coefficients de modulation seront estimés sur la base des données techniques des performances de l'exercice 2024.

Les valeurs des redevances de performances, arrondies au centime d'euro près, et arrêtées pour 2026 sont les suivantes :

Année 2026	Valeur de base en € / m ³	Coefficient de modulation	Valeur en € / m ³
Redevance de performances des systèmes D'assainissement collectif	0.090	0.300	0.027

Contrairement aux prescriptions de reversement annoncées en 2025, dans le cadre du SIAHVY qui traite une partie de ses effluents sur les 3 STEU à Yzeron (la Brally et Châteauevieux) et à Vaugneray (Saint-Laurent-de-Vaux). Pour les 96 % des eaux usées, celles-ci sont transportées et traitées dans la station d'épuration de la Métropole de Lyon. Un seul supplément de prix s'appliquera pour l'ensemble des usagers (abonnés) du territoire contrairement à l'année 2025, sur la seule base des seules données techniques des performances de l'exercice 2024 de trois stations et non plus pour la partie traitée à la station de Pierre-Bénite.

La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager (abonné) du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau sur la partie « assainissement ».

- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile,

- L'Agence de l'Eau facture la redevance au SIAHVY au cours de l'année civile qui suit.

Montant annuel 2026	Valeur en € / m ³	Assiette estimative (m ³)	Montant Estimatif (€ H.T.)
Redevance de performance des systèmes d'assainissement collectif	0.027	980 000	26 460.00

Soit pour un usager (abonné), sur une facture de référence de 120 m³ : 3.24 € H.T.

Considérant ces éléments, il appartient donc au SIAHVY de fixer un seul montant forfaitaire de contre-valeur relatif à la redevance pour « la performance des systèmes d'assainissement collectif » prévue à l'article L. 213-10-6 du Code de l'Environnement, dont le délégataire est chargé d'assurer le recouvrement auprès des usagers (abonnés) et de lui reverser dans le cadre du contrat de Délégation de Service Public existant.

À l'unanimité, les élus fixent à 0.027 € H.T./m³ le tarif de la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » due à l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (AERMC) par le SIAHVY. Ce tarif est applicable à compter du 1^{er} janvier 2026 à tous les usagers (abonnés) du territoire du SIAHVY et autorisent le délégataire SUEZ Eau France à facturer et à encaisser la contre-valeur de la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » auprès des usagers du Service Public de l'Assainissement Collectif et à la reverser au SIAHVY.

Points ne donnant pas lieu à délibérations :

L'ensemble des études et des projets ont été présentés tout au long de la présentation du Rapport d'orientation Budgétaire.

Monsieur le Président propose de clôturer la séance.

Séance levée à 21h07

Le Secrétaire,
Monsieur Bertrand DUPRÉ

Le Président,
Monsieur Safi BOUKACEM